



## Conseil d'administration du 13 février 2020

Délibération n° 2020/04

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de veille foncière avec la commune de Saint Prouant et la communauté de communes du Pays de Chantonnay**

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27/11/2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

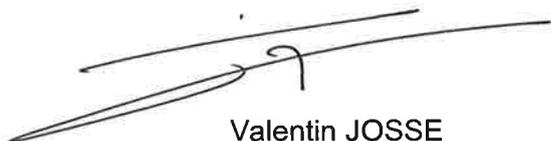
Vu la convention de veille foncière en vue de réaliser un projet de revitalisation commerciale de centre-bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille foncière entre, la commune de Saint Prouant, la communauté de communes de Chantonnay et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de revitalisation commerciale de centre-bourg.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

**Préfecture de la Vendée**  
DRCTAJ

14 FEV. 2020

COURRIER ARRIVÉ